

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**ARRETE n° 22-AT-1798  
PROROGANT L'ARRETE 22-AT-1779**

**Portant réglementation**

**Route(s) Départemental N°D0084**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté n°22-AT-1779 en date du 09/08/2022,

Considérant la poursuite de l'interdiction de circulation et de la fréquentation du site,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1779 du 09/08/2022, portant réglementation de la circulation sur la route Départementale D0084 du PR 0 au PR 0+0915 (SAINT-RIVOAL et BRASPARTS) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 22/08/2022 à 08H00, avec extension d'accès aux Experts Environnementaux.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Centre d'Exploitation de PLEYBEN - Conseil Départemental du Finistère.

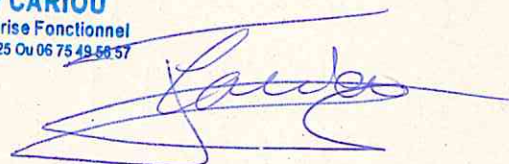
**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 17 Août 2022

**Le Président du Conseil départemental**

**Thierry CARIOU**  
Agent de Maîtrise Fonctionnel  
Tél : 02 98 26 76 25 Ou 06 75 49 66 57



DIFFUSION:  
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du

Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

THIRY CARNOU  
Mairie de Morlaix  
Rue de la République  
29200 MORLAIX